

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Nombre de Membres :

*Séance du 06 Février 2020*

En exercice : 45

Présents : 36

Votants : 36

Le Bureau Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

N° 2

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET – JS. LALOY - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD – J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - A.G. CROUZIER – A. DUMONT – F. GONZALES - P. MONTAGNER – I. DELUNEL – J. TERRACOL, Vice-Présidents.

**OBJET :**

**MISE A DISPOSITION  
D'UN AGENT DU  
CREPS AUVERGNE  
RHONE ALPES VICHY  
AUPRES DE VICHY  
COMMUNAUTE**

Mmes et MM. M. GUYOT – P. BONNET – M. MORGAND – A. CORNE – F. SEMONSUT – JM. LAZZERINI - C. DUMONT – JM. BOUREL – M. CHARASSE – J. BLETTERY, Conseillers Délégués, Membres.

Mmes et MM. B. AGUIAR – JP. BLANC – C. BOUARD - G. MARSONI – C. FAYOLLE – F. SENNEPIN - C. SEGUIN – N. COULANGE - P. COLAS - A. GIRAUD – R. LOVATY – A. CHAPUIS, Membres

formant la majorité des membres en exercice.

Rendue exécutoire :

Absents excusés :

Transmise en Sous-Préfecture

le : **14 FEV. 2020**

Mme et M. F. SZYPULA – C. BENOIT, Vice-Présidents.

M. JD. BARRAUD, Conseiller Délégué, Membre.

Publiée ou notifiée le :

**14 FEV. 2020**

Mmes et MM. C. BERTIN – C. CATARD – G. DURANTET – M. MONTIBERT – F. BOFFETY – E. VOITELLIER, Membres

Secrétaire : M. Jean-Sébastien LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-43 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique, notamment les articles 61, 61-1, 61-2, 62 et 63 relatifs aux règles de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

.../...

**Considérant** le projet d'investissement de Vichy Communauté sur le plateau d'économie sportive, concomitant au projet de modernisation du CREPS Auvergne Rhône Alpes – Vichy,

**Considérant** les ambitions conjointes du CREPS et de Vichy Communauté de développer le volume des activités accueillies dans leurs équipements et donc les retombées locales de l'économie du sport,

**Considérant** la nécessité de travailler à une convergence des politiques commerciales pour éviter toute concurrence entre les établissements, et surtout pour garantir une meilleure visibilité nationale et internationale de l'offre du territoire (candidature Centre de Préparation aux Jeux),

**Considérant** le poste chargé de mission développement sportif et performance créé par le CREPS et pourvu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, ainsi que l'intérêt que ce poste peut présenter pour la promotion de l'offre sportive de Vichy Communauté, en lien avec celle du CREPS,

**Considérant** le projet de convention de partenariat annexé à la présente délibération,

**Considérant** que l'agent concerné a pris connaissance du projet de conventions et a donné son accord de principe à sa mise à disposition,

**Considérant** que les conditions de mise à disposition sont précisées par convention,

**Propose** au Bureau Communautaire :

- d'approuver la convention de mise à disposition à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, d'un agent du CREPS Auvergne-Rhône-Alpes-Vichy, à raison de 20 % de son temps de travail,
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer au nom de la Communauté d'agglomération de Vichy Communauté la convention de mise à disposition correspondante à intervenir avec le CREPS Auvergne-Rhône-Alpes-Vichy.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....  
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 6 février 2020.

Les membres du Bureau Communautaire présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUILERA



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

entre

**VICHY COMMUNAUTÉ**

et

**LE CREPS AUVERGNE - RHÔNE - ALPES - VICHY**

### Entre

La Communauté d'Agglomération **Vichy Communauté**, représentée par son Président, **Monsieur Frédéric AGUILERA**, et domiciliée 9 Place Charles de Gaulle à Vichy en vertu de la délibération n° du Conseil communautaire du Bureau Communautaire du 6 février 2020,

### Et

Le **Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportives Auvergne-Rhône-Alpes-Vichy**, nommé C.R.E.P.S, établissement public à caractère administratif du Ministère de la Jeunesse et des Sports, représenté par **Monsieur Thomas SENN**, agissant en sa qualité de Directeur.

**Il a été convenu ce qui suit :**

### PREAMBULE

En 1967, la création du C.R.E.P.S de Vichy a tenu compte des installations de la ville de Vichy, déjà réalisées ou projetées au sein du Centre Omnisports.

En 2017, les services des sports de la ville de Vichy et de Vichy Communauté ont mutualisé pour former un service commun. A cette occasion, un certain nombre d'équipements sportifs de la ville de Vichy a été transféré à l'agglomération Vichy Communauté.

Pour la période 2020-2023, dans le cadre de la candidature commune en tant que « Centre de préparation aux Jeux » déposée le 29 novembre 2019 auprès du COJO « Paris 2024 », le CREPS Auvergne-Rhône-Alpes-Vichy et l'agglomération Vichy Communauté vont porter concomitamment de nouveaux projets d'investissement complémentaires afin de positionner le territoire au premier rang des destinations internationales pour l'organisation de stages de préparation sportive. Ce vaste projet d'investissement est soutenu de façon très importante par le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes.

Cette ambition forte et partagée de développement de l'économie sportive ne doit pas se traduire seulement par les investissements indiqués, mais aussi par une démarche de promotion particulièrement volontaire et nécessairement conjointe.

## **Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

Dans le cadre d'une coopération interinstitutionnelle renforcée, notamment autour de la labellisation « Centre de Préparation aux Jeux », Jérôme DECHAMP, fonctionnaire du Ministère des Sports affecté au 1<sup>er</sup> janvier 2020 au CREPS sera mis à disposition à temps partiel auprès de l'agglomération selon les modalités prévues à la présente convention.

## **Article 2 – ENGAGEMENTS COMMUNS**

Considérant les intérêts communs du CREPS Auvergne-Rhône-Alpes-Vichy et de Vichy Communauté sur la commercialisation des équipements sportifs relevant de leur compétence au titre notamment de la labellisation « Centre de préparation aux Jeux » ou pour tout autre opération préalablement actée entre les deux parties, les co-signataires s'engagent à mettre en place une stratégie de convergence de leurs politiques commerciales respectives. Les signataires s'engagent également mener une réflexion sur la mise en place d'outils et de démarches qui pourraient permettre de mieux promouvoir leurs offres.

Enfin, les signataires s'engagent à collaborer dans le cadre de dépôts de dossiers de candidatures conjointes à des événements sportifs à forte valeur ajoutée, ainsi qu'à leur accueil.

Le temps de mise à disposition à l'agglomération de Monsieur Jérôme DECHAMP doit permettre la réalisation des objectifs mentionnés au présent article.

## **Article 3 – ENGAGEMENTS DU CREPS AUVERGNE RHÔNE ALPES VICHY**

Le CREPS Auvergne-Rhône-Alpes-Vichy a créé un poste de chargé de mission développement sportif et performance.

Compte tenu des engagements communs mentionnés à l'article 2, le CREPS s'engage à ce que ce chargé de mission assure la promotion de l'offre sportive de Vichy Communauté à hauteur de 20% de son temps de travail. Il travaillera pour cela en lien étroit avec l'ensemble de la direction mutualisée des sports de Vichy Communauté ainsi que la SPL Vichy Destinations qui gère le Centre International de Séjour.

## **Article 4 – ENGAGEMENTS DE VICHY COMMUNAUTE**

Vichy Communauté a structuré une équipe commerciale qui a la charge de promouvoir les équipements communautaires et d'en développer la commercialisation. Cette équipe commerciale collaborera au quotidien avec le chargé de mission développement sportif et performance du CREPS, sans autorité hiérarchique sur cette équipe.

Vichy Communauté s'engage à participer au financement du poste de chargé de mission du CREPS à hauteur de 20% de sa rémunération totale chargée. Le versement de cette participation interviendra sur présentation d'un bilan de l'activité et d'un état récapitulatif comptable, en décembre de chaque année et portant sur les 12 mois précédents.

## **Article 5 – AFFECTATION DE MOYENS A L'AGENT POUR L'EXERCICE DES MISSIONS**

Le CREPS assure la charge des dépenses engagées pour les actions de formation qu'il fait suivre à l'agent pour l'exercice de ses missions au CREPS.

Vichy Communauté assure la charge des dépenses engagées pour les actions de formation qu'elle fait suivre à l'agent dans le cadre de la convention.

L'affectation des moyens et les frais afférents, à l'exception de la téléphonie mobile et du matériel informatique fournis par le CREPS, relève exclusivement des missions et responsabilités respectives des parties signataires.

En matière de déplacements professionnels, l'agent utilisera les véhicules de services relevant de chacune des institutions pour lesquelles la mission est exercée.

**Article 6 - DUREE**

La présente convention de mise à disposition est consentie pour une durée de trois ans à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2020** sauf dénonciation par l'une des parties, adressée par lettre recommandée avec avis de réception sous préavis d'un mois.

Fait à VICHY, le 2020

Le Directeur du CREPS  
Auvergne-Rhône-Alpes-Vichy

Le Président  
de Vichy Communauté

M. Thomas SENN

M. Frédéric AGUILERA

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 2 DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 06 FEVRIER

Objet de l'acte : 2020 - MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CREPS AUVERGNE RHONE  
ALPES VICHY AUPRES DE VICHY COMMUNAUTE

.....  
Date de décision: 06/02/2020

Date de réception de l'accusé 14/02/2020

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 06FEV2020\_2

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20200206-06FEV2020\_2-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : 2.pdf ( 99\_DE-003-200071363-20200206-06FEV2020\_2-DE-1-1\_1.pdf )